

**DECISION N° DC34/2024**

**Attribution du contrat de maintenance, de visites d'entretien préventive et de visites périodiques réglementaires du compacteur du SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 2123-1 et L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'offre remise par la société *SOLEN*, sise ZA de la Vallée du Saule, 28170 TREMBLAY LES VILLAGES,

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance, les visites d'entretien préventive et les visites périodiques réglementaires du compacteur de la déchetterie du site du SIOM de la Vallée de Chevreuse à Villejust,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure avec la société *SOLEN*, sise ZA de la Vallée du Saule, 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, le contrat de maintenance, de visites d'entretien préventive et de visites périodiques réglementaires du compacteur du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la prestation s'élève à 2 225,00 € HT par an, celle-ci comprend 4 visites par an pour réaliser, notamment, les prestations de :

- Vérification visuelle de l'état physique du matériel ;
- Vérification des éléments fonctionnels par essais de fonctionnement ;
- Vérification des réglages et des jeux ;
- Vérification de l'état des indicateurs.

**ARTICLE 3 :**

Le contrat prend effet à la date de notification pour une durée d'un an. Il est renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **04 OCT. 2024**

**Le Président**

**Jean-François VIGIER**

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **16 OCT. 2024**  
- affichée le : **16 OCT. 2024**

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION  
PAR LA PREFECTURE**

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

**Paramètre de la transaction:**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC34_2024
Date de la décision:	2024-10-16 00:00:00+02
Objet:	Attribution du contrat de maintenance, de visites d'entretien préventive et de visites périodiques réglementaires du compacteur du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20241016-DC34_2024-AU

**Fichier de vie de la transaction**

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20241016-DC34_2024-AU-1-1_0.xml	text/xml	982
nom original:		
dc 34 24.pdf	application/pdf	209088
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20241016-DC34_2024-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	209088

**Cycle Contenu dans l'archivage**

Etat	Date	Message
Posté	16 octobre 2024 à 14h37min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 octobre 2024 à 14h40min14s	l'enveloppe 1108346 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	16 octobre 2024 à 14h45min56s	l'enveloppe 1108346 passe en transmis
Acquittement reçu	16 octobre 2024 à 15h00min18s	Reçu par le miat le 2024-10-16